

Soyez un consommateur averti.

Si vous souhaitez échanger un vêtement ou des chaussures que vous avez achetés ou vous faire rembourser, vous devez tenir compte des politiques d'échange et de remboursement du commerçant. La loi **n'oblige pas** le commerçant à vous rembourser ou à vous remettre une note de crédit si vous avez changé d'idée ou si vous avez fait une erreur au moment de l'achat. Le commerçant a par contre des obligations si l'article acheté est défectueux.

Les vêtements et les chaussures que vous achetez sont couverts par des garanties prévues par la loi. Elles s'appliquent automatiquement et sans frais, même si le commerçant ou le fabricant dit vendre l'article sans garantie.

Les garanties légales vous permettent d'exiger que les vêtements ou les chaussures que vous achetez puissent servir à l'usage auquel ils sont destinés et qu'ils aient une durée raisonnable, compte tenu du prix payé.

Toutefois, la loi ne précise pas, par exemple, qu'une paire de chaussures doit avoir une durée de vie de 5 ans. Pour déterminer la durée raisonnable d'un bien, il faut tenir compte de plusieurs facteurs variables. On ne peut pas s'attendre à ce qu'une paire de chaussures d'une valeur de 50 \$ dure aussi longtemps qu'une autre qui possède les mêmes caractéristiques, mais qui vaut 150 \$. Bref, il s'agit d'une question de faits et de « gros bon sens ».

Si vos vêtements ou vos chaussures sont défectueux ou ne peuvent pas servir à l'usage auquel ils sont normalement destinés, informez le commerçant (et le fabricant, s'il y a lieu) du problème. Il pourra réparer ou faire réparer sans frais le vêtement ou les chaussures, échanger le vêtement ou les chaussures ou vous rembourser.

Le délai pour retourner un produit varie selon l'article ou le magasin, mais la majorité des entreprises consentent à prolonger ce délai durant la période des Fêtes. Demandez au commerçant d'inscrire sur le reçu qu'il s'agit d'un cadeau.